



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-86-01

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Communes de POITIERS/MIGNÉ-AUXANCES

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-86-01 en date du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- VU** la décision n° 2022-03-86 en date du 1 septembre 2022 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints,

VU l'avis favorable du Conseil Départementale de la Vienne en date du 21/02/2023

VU l'avis favorable de la commune de Migné-Auxances en date du 15/02/2023

VU le dossier d'exploitation sous chantier type - « fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, LNE de Poitiers et déviation de Fleuré » approuvé en date du 20 décembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de glissières, sur certaines bretelles de la RN 147 du PR 60+480 au PR 65+500 , sur le territoire de les communes de Poitiers et Migné-Auxances.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,
Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 27 février et jusqu'au 03 mars 2023, entre Les PR 60+480 et 65+500, la bretelle de sortie dans le sens 1 de l'échangeur 8 « A10 » , la bretelle de sortie dans le sens 1 et la bretelle d'entrée dans le sens 2 du diffuseur « Migné » seront fermées successivement, de 8h30 à 16h30, afin de réaliser des travaux de glissières.

Sens 1 : Limoges - Nantes

Sens 2 : Nantes – Limoges

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

- **Fermeture dans le sens Limoges-Nantes (= sens 1)**

Échangeur 86 09147.08 «A10» Bretelle de sortie n°1	Mesure N° 16	<i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Autoroute A10 dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à rester sur la N147 en direction de Nantes, puis prendre la sortie en direction de Migné-Auxances et reprendre la N147 en direction de Limoges et sortir en direction de l'Autoroute A10.</i>
Diffuseur « Migné» Bretelle de sortie	Mesure N° 20	<i>Les usagers désirant emprunter la D347 en direction de SAUMUR, dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à quitter la N147 au giratoire de Migné-Auxances en prenant la D757 jusqu'au giratoire nord N147/D347</i>

--	--	--

- **Fermeture dans le sens Nantes-Limoges (= sens 2)**

Diffuseur « Migné» Bretelle d'entrée	Mesure N° 21	<i>Les usagers venant de Saumur par la D347 et désirant prendre la direction de Limoges ou Poitiers, sont invités à prendre la D757 jusqu'au giratoire de Migné-Auxances afin de rejoindre la N147.</i>
---	-------------------------	---

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers - Lussac.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

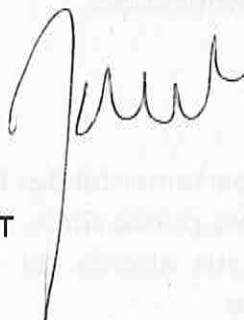
et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;

- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;
- au Maire de Migné-Auxances.

Poitiers, le 23/02/2023

LE PRÉFET
 P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
 LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
 ROUTES, ET PAR DÉLÉGATION
 LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET